



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 21 août 2023 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absent :

Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jasmin Savard, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-08-260)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-261)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 33 et se termine à 19 h 47.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 47 à 20 h 10.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 10 et se termine à 20 h 26.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2023-08-262)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités aux séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération du 24 août 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 24 août 2023 ou lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération le 24 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans les tableaux joints à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans les tableaux, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue des séances du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
 - Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
-

(2023-08-263)

Adoption - Règlement concernant les limites de vitesse aux abords de certains établissements scolaires

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023, la conseillère Virginie Dostie-Toupin a donné un avis de motion à l'effet que le Règlement 2023-224 *concernant les limites de vitesse aux abords de certains établissements scolaires* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse aux abords de certains établissements scolaires à 20 km/h afin d'augmenter la sécurité de ceux-ci.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER le Règlement 2023-224 *concernant les limites de vitesse aux abords de certains établissements scolaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-264)

Adoption - Règlement d'emprunt pour les travaux de reconstruction d'une partie de la rue Green au montant de 4 300 000 \$

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023, le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de la rue Green comprise entre les avenues Notre-Dame et Oak au montant de 4 300 000 \$ (2023-226)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, des travaux de reconstruction de la rue Green entre les avenues Notre-Dame et Oak au montant de 4 300 000 \$;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le Règlement 2023-226 concernant *l'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de la rue Green comprise entre les avenues Notre-Dame et Oak au montant de 4 300 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 20 juin au 31 juillet 2023 pour les sommes respectives de 5 043 614,50 \$ et 6 285 209,58 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt du rapport du trésorier sur l'adjudication d'un contrat conformément à l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes

CONSIDÉRANT les articles 554 et 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement *en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet au trésorier d'accorder un contrat au nom de la Ville pour la vente d'une émission d'obligations à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce règlement, le trésorier doit faire rapport au conseil dès que possible suite à l'exercice de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a accordé un contrat, le 18 juillet 2023, concernant la vente d'une émission d'obligations datée du 28 juillet 2023.

DE PROCÉDER au dépôt du rapport d'adjudication du trésorier daté du 18 juillet 2023, concernant la vente d'une émission d'obligations d'un montant de 12 943 000 \$ datée du 28 juillet 2023.

Dépôt du rapport trimestriel au 30 juin 2023

La mairesse procède au dépôt du Rapport trimestriel au 30 juin 2023 dressé par le trésorier.

(2023-08-265)

Création d'un excédent de fonctionnement affecté - Honoraires professionnels - PTI

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir financer des honoraires professionnels pour la préparation d'études de faisabilité ou la confection de plans et devis;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement non affecté de 3 204 211 \$.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE CRÉER l'excédent de fonctionnement affecté *honoraires professionnels - PTI*.

D'AFFECTER un montant de 300 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 20 juin au 4 août 2023.

(2023-08-266)

Remplacement intérimaire à la direction générale et nomination

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Jasmin Savard, quittera ses fonctions le 25 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a privilégié un remplacement intérimaire à l'interne pour assumer les responsabilités de la direction générale pour la durée du processus de recrutement;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de directeur général.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE NOMMER monsieur François Pépin en tant que directeur général à compter du 2 octobre 2023.

DE NOMMER madame Mélissa Mercure au poste de directrice générale par intérim jusqu'à l'entrée en fonction du directeur général.

DE CONFIER à Me Cassandra Comin Bergonzi la responsabilité du service de l'urbanisme jusqu'à l'entrée en fonction du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-267)

Remplacement du représentant de la Ville au comité de retraite

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DESIGNER Francis Blondeau comme représentant de la Ville au comité de retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-268)

Adjudication du contrat 23GN23 - Travaux pour sectoriser deux parties du réseau d'aqueduc

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 23GN23 ayant pour objet des travaux pour sectoriser deux parties du réseau d'aqueduc, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Excavations Darche Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat, étant estimée à 356 537,48 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER la dépense de 374 364,35 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 356 537,48 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5 % (17 827,87 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-60-720.

D'AUTORISER l'augmentation du financement de 44 235 \$, toutes taxes comprises, provenant du programme de paiement comptant progressif (PCP).

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-269)

Adjudication du contrat 23TP11 - Remplacement de la surface du terrain de tennis Préville

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 23TP11 ayant pour objet le remplacement de la surface du terrain de tennis Préville à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit *Groupe M2L Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 106 259,90 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au programme de paiement comptant progressif (PCP).

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-270)

Adjudication du contrat 23TP12- Service de contrôle animalier sur le territoire de Saint-Lambert

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 23TP12 ayant pour objet le service de contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit *SPCA Roussillon* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 77 687,46 \$, toutes taxes comprises, pour le contrat d'une durée de trois ans.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-290-10-452.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-271)

Adhésion au regroupement d'achats pour les assurances collectives avec l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des

primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement 2023-212

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, quant au Règlement 2023-212 relatif à la démolition d'immeubles.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Dépôt documentation Country Club de Montréal

Dépôt de documents provenant du Country Club de Montréal concernant les pesticides.

(2023-08-272)

Signature d'un addenda au Bail du Golf de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QU'aux termes du bail signé le 10 juillet 2018, le locateur loue au locataire le golf situé au 325, rue du Golf à Saint-Lambert ;

CONSIDÉRANT QUE ce bail a été conclu pour une période de 22 ans s'étendant du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2040 ;

CONSIDÉRANT QUE le locataire et le locateur avaient alors convenu de fixer le montant du loyer annuel à un dollar, et ce, en considération du fait que cet immeuble serait porté au rôle d'évaluation foncière de la Ville à titre d'immeuble imposable ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'était pas porté au rôle d'évaluation foncière jusqu'en 2022 et que les parties avaient convenu d'un Addenda au Bail le 22 novembre 2019 afin de refléter cette réalité ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation de la Ville de Longueuil a informé le locateur qu'elle portait au rôle d'évaluation les locataires des immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Ville, le tout conformément à l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale chapitre F-2.1, et ce à compter de janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, l'Addenda intervenu le 22 novembre 2019 devient caduc et que les parties doivent apporter certaines modifications au Bail initial ;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER l'addenda au Bail entre la Ville de Saint-Lambert et le club de Golf de Saint-Lambert tel que soumis.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer l'addenda au Bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-273)

Appui à la semaine nationale de la sécurité ferroviaire du 18 au 24 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023,

CONSIDÉRANT QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-274)

Gratuité des permis d'abattage du Nerprun

CONSIDÉRANT QUE le Nerprun est une espèce exotique envahissante qui dégrade son environnement immédiat et compétitionne directement avec les arbres ou espèces végétales environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la gratuité des permis d'abattage est déjà en vigueur pour les frênes sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation favoriserait la réduction de la présence du Nerprun sur le territoire lambertois.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE PERMETTRE la gratuité de l'émission du permis d'abattage du Nerprun de plus de 10 cm de diamètre sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-275)

Retrait - Droit de réserve - lots 2 116 389, 4 232 186 et 2 117 271 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-12-375, du 2 décembre 2019, un droit de réserve a été imposé sur les lots 2 116 389, 4 232 186 et 2 117 271 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ce droit de réserve par la résolution 2022-01-10, du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit droit de réserve a dûment été enregistré au Registre foncier du Québec sous les numéros d'enregistrement 25 329 048, 25 329 054, 27 022 470 et 27 031 718;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24), les avis de réserve viennent à échéance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances il y a tout lieu de retirer le droit de réserve;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec les propriétaires des lots 2 116 389, 4 232 186 et 2 117 271 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER la signature de la quittance à intervenir avec les propriétaires des lots 2 116 389, 4 232 186 et 2 117 271 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

DE PROCÉDER au retrait du droit de réserve enregistré au Registre foncier du Québec, sous les numéros d'enregistrement 2 116 389, 4 232 186 et 2 117 271 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

DE MANDATER Me François Guimont, de la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., pour préparer toute la documentation nécessaire à cette fin.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, toute la documentation nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

(2023-08-276)

Dérogation mineure 400, avenue Sir-Wilfrid-Laurier

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 3 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juin et 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les inquiétudes énoncées dans les avis reçus visent principalement les nuisances causées par les haut-parleurs et que la mise à jour des équipements permettra d'avoir un moindre impact sur l'environnement sonore.

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 400 avenue Sir-Wilfrid-Laurier, à savoir:

- Autoriser l'installation d'enseignes électroniques commerciales isolées sur socle.

- Autoriser l'installation de deux enseignes électroniques commerciales isolées sur socle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-277)

Dérogation mineure 126, rue Logan

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 3 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement qui ne prévoit pas de distinction entre une construction de jardin pour un usage résidentiel et une construction de jardin pour un usage autre a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, les besoins spécifiques à l'usage n'étant pas reconnus.

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSA approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relatif à la demande de dérogation mineure de la propriété située au 126 rue Logan;

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 126 rue Logan, à savoir:

- Autoriser une pergola d'une superficie de 53,5 mètres carrés alors que la réglementation permet une superficie maximum de 15 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-278)

Dérogation mineure 211, avenue Birch

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 3 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 211 avenue Birch, à savoir:

- Autoriser une distance entre la piscine et la marge latérale de 1,84 mètre alors que la réglementation exige une distance de 1,9 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-279)

PIIA - 258, avenue du Dauphiné – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 258 avenue du Dauphiné, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-280)

PIIA - 162, rue de Bourgogne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 162 rue de Bourgogne, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-281)

PIIA - 611, avenue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 611 avenue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-282)

PIIA - 580-582, avenue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 580-582 avenue Pine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-283)

PIIA - 262, avenue Edison – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 262 avenue Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-284)

PIIA - 400, avenue Sir-Wilfrid-Laurier – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 400 avenue Sir-Wilfrid-Laurier, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-285)

PIIA - 217, avenue Riverside – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 217 avenue Riverside, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-286)

PIIA - 77, avenue Riverside – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 21 juillet 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 77 avenue Riverside, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-287)

PIIA - 1461, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre certains des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors de sa réunion du 12 juillet 2023;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE DÉSA approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 1461 avenue Victoria ;

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 1461 avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-288)

PIIA - 631, avenue Birch – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 631 avenue Birch, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-289)

PIIA - 255, avenue du Dauphiné – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 255 avenue du Dauphiné, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-290)

PIIA - 590, avenue Victoria – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 21 juillet 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 590 avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-291)

PIIA - 590, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 590 avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-292)

PIIA - 112, rue du Poitou – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

CONSIDÉRANT les documents supplémentaires reçus le 20 juillet 2023 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 112 rue du Poitou, tel que déposé.

Vote pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Julie Bourgoin, Claude Ferguson, Liette Michaud, Virginie Dostie-Toupin et Stéphanie Verreault

Vote contre: La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2023-08-293)

PIIA - 584-586, avenue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 584-586 avenue Pine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-08-294)

PIIA - 348, avenue Saint-Thomas – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 février 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 27 juillet 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation et l'agrandissement de la façade du bâtiment situé au 348 avenue Saint-thomas, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 07 et se termine à 21 h 50.

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table n'a pas eu lieu.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21 h 52.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière